

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL - Claude TAUPENAS – Valérie LESENS

Absents excusés : Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE – Jean-Léon VIELLARD

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Claude TAUPENAS
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE
Yvette DARNOUX donne pouvoir à Christophe GEORGES

Convocation en date du :
26 février 2020

Objet : Ouverture de crédit exceptionnel avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider, et
mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice
2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à
des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal demande
l'ouverture de crédit pour faire face à l'insuffisance des crédits disponibles, constaté en début
d'exercice 2020 :

A savoir : - Opération 145 Chapitre 23 Article 2316 : 40 euros (restauration vierge à
l'enfant)
- Chapitre 21 article 21578 : 526,80 euros (achat lattes signalétiques)
- Chapitre 21 article 2184 : 225 euros (achat bâche pour roll up)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à
mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, et
ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL - Claude TAUPENAS – Valérie LESENS

Absents excusés : Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE – Jean-Léon VIELLARD

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Claude TAUPENAS
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE
Yvette DARNOUX donne pouvoir à Christophe GEORGES

Convocation en date du :
26 février 2020

**Objet : Activité de location de fonds de commerce soumise à TVA avec
déclarations trimestrielles du magasin SPAR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre à la TVA avec déclarations
trimestrielles, l'activité de location de fonds de commerce du magasin SPAR, acquis par la
commune par délibération en date du 12 août 2019. Il convient de se prononcer sur cette
demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre à la TVA
avec déclarations trimestrielles, l'activité de location de fonds de commerce du magasin
SPAR, acquis par la commune et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL - Claude TAUPENAS – Valérie LESENS

Absents excusés : Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE – Jean-Léon VIELLARD

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Claude TAUPENAS
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE
Yvette DARNOUX donne pouvoir à Christophe GEORGES

Convocation en date du :
26 février 2020

**Objet : Autorisation de travaux concernant l'aménagement de cellules
commerciales du magasin SPAR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à l'acquisition du magasin SPAR par
la commune par délibération en date du 12 août 2019, d'aménager des cellules commerciales
dans ledit magasin et demande au conseil de se prononcer.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les
travaux d'aménagement susnommés et autorise le Maire à faire les démarches
nécessaires à la réalisation desdits travaux et à signer tous les documents s'y
rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL - Claude TAUPENAS – Valérie LESENS

Absents excusés : Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE – Jean-Léon VIELLARD

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Claude TAUPENAS
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE
Yvette DARNOUX donne pouvoir à Christophe GEORGES

Convocation en date du :
26 février 2020

**Objet : Aménagement de cellules commerciales du magasin SPAR : demande de
subvention au Département dans le cadre du PASS TERRITOIRES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'aménagement de cellules
commerciales du magasin SPAR.

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 152 245,60 € HT soit 182 694,72 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT DE CREATION DES CELLULES COMMERCIALES DU MAGASIN SPAR	
DEPENSES	RECETTES
Travaux : 143 520 € TTC	DETR : 63 328 €
Honoraires : 10 548,72 € TTC	Conseil Départemental : 24 855 €
Administratif : 21 450 € TTC	Conseil Régional : €
Imprévus : 7 176 € TTC	EPCI : 12 427 €
	Auto financement : 51 635,60 €
	Emprunt : €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de travaux d'aménagement de cellules commerciales du magasin SPAR
ARRETE le financement proposé par Monsieur le Maire
DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du PASS
TERRITOIRES
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondant à cette opération
DIT que cette opération sera inscrite au budget 2020 ainsi que les crédits nécessaires
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Yvette DARNOUX a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11

Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Marie-Paule FIOR Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL – Valérie LESENS – Yvette DARNOUX – Bernard DOURS

Absents excusés : Claude TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
26 février 2020

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux (DETR)**

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation
d'équipement des territoires ruraux (DETR) (article 179)

Vu la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (article 141)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à
R.2334-35),

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de cellules commerciales du magasin SPAR
de Pradons dont le coût prévisionnel s'élève à 152 245,60 € HT soit 182 694,72 € TTC est susceptible
de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE JOSEPH MAZEL	
DEPENSES	RECETTES
Administratif : 17 875 €	DETR : 63 328 €
Travaux : 119 600 €	Auto financement : 51 635,60 €
Imprévu : 5 980 €	EPCI : 12 427 €
Honoraires : 8 790,60 €	Département : 24 855 €

Le projet débutera en octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention adressé par dématérialisation comportera les éléments suivants :

- Un imprimé de présentation du projet.
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- La délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers.
- Le devis descriptif.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Un plan de situation et de masse des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'adopter les travaux d'aménagement de cellules commerciales du magasin SPAR de Pradons

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL - Claude TAUPENAS – Valérie LESENS

Absents excusés : Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE – Jean-Léon VIELLARD

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Claude TAUPENAS
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE
Yvette DARNOUX donne pouvoir à Christophe GEORGES

Convocation en date du :
26 février 2020

**Objet : Convention et nouveau bail commercial portant sur les locaux du
magasin SPAR à Pradons**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un nouveau bail commercial
portant sur les locaux du magasin SPAR à Pradons avec les propriétaires en lieu et place de
celui actuellement en cours, et pour se faire, de confier cette mission à un cabinet d'avocats.
Cet acte prévoirait également la résiliation du bail en cours et les travaux de division de
l'immeuble loué à accomplir. Le Maire présente la proposition du cabinet d'avocats
NOVAVIS. Les honoraires s'élèvent à 800 euros HT. Il convient de se prononcer sur ces
demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir un nouveau bail
commercial portant sur les locaux du magasin SPAR à Pradons avec les propriétaires en lieu
et place de celui actuellement en cours, et pour se faire, de confier cette mission au cabinet
d'avocats NOVAVIS, cet acte prévoirait également la résiliation du bail en cours et les
travaux de division de l'immeuble loué à accomplir, d'autoriser le Maire à signer tous les
documents s'y afférant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 02 mars 2020

L'An deux mille vingt, le deux mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire,
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL - Claude TAUPENAS – Valérie LESENS

Absents excusés : Yvette DARNOUX – Joëlle
VANDERPLAETSE – Jean-Léon VIELLARD

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Claude TAUPENAS
Joëlle VANDERPLAETSE donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE
Yvette DARNOUX donne pouvoir à Christophe GEORGES

Convocation en date du :
26 février 2020

Objet : Achat de parcelles de terrain au SEBA

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier en date du 8 janvier 2020 adressé par le SEBA à la commune concernant la cession des derniers de délaissés de l'ancienne voie ferrée. En effet, dans le cadre de la création de points d'apport volontaire à destination des habitants, dont une partie des parcelles appartient au SEBA, le syndicat propose à la commune d'acquérir les bandes de part et d'autre de la plateforme, permettant ainsi de régulariser la situation foncière des PAV, des trottoirs et de la voie communale. En l'occurrence, il s'agit de la parcelle C1440 et des délaissés des parcelles suivantes : C1478 et C1436.

Le catalogue droits et tarifs du SEBA en vigueur seraient appliqués. Conformément aux délibérations du 3 juillet 2017 et du 4 avril 2018, le prix de cession à l'amiable au profit d'une collectivité publique est de 1 euro le mètre carré sous réserve que l'emprise foncière concernée soit classée dans le domaine public de la commune pour un usage public. En dehors de ce cas, le catalogue général s'applique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle C1440 et des délaissés des parcelles suivantes : C1478 et C1436, appartenant au SEBA, dans le cadre de la création de points d'apport volontaire à destination des habitants et permettant ainsi la régularisation de la situation foncière des PAV, des trottoirs et de la voie communale. Les superficies précises restent à déterminer à l'aide d'un document d'arpentage, lequel sera effectué aux frais de la commune par le cabinet géomètre AB géométrie si la ou les parcelles devai(ent)être découpée (s).

Autorise le Maire à procéder à l'achat des dites parcelles et à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU